

Travail par fortes chaleurs

La chaleur est à l'origine de troubles pour la santé. Maux de tête, sensation de fatigue inhabituelle, vertiges, étourdissements sont des signaux d'alerte et peuvent être précurseurs de troubles plus importants tels que la déshydratation ou le coup de chaleur. En plus de ces effets graves sur la santé, **la chaleur augmente le risque d'accident de travail.**

Le Code du Travail ne mentionne pas de température au-delà de laquelle il serait dangereux ou interdit de travailler. Cependant, **l'employeur au vu de son obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, doit prendre en compte l'exposition des agents aux ambiances thermique et mettre en place les mesures de prévention appropriées (article R.4121-1 du Code du Travail).** De plus, Il est interdit aux employeurs d'affecter des jeunes aux travaux les exposant à des températures extrêmes susceptibles de nuire à leur santé (article. D. 4153-36 du Code du Travail).

Cette fiche, basée sur des recommandations du gouvernement, vise à présenter les bonnes pratiques quant à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

Employeur ou agent, agissons en cas de fortes chaleurs !



EMPLOYEUR

JE ME PRÉPARE

- Anticiper et planifier la mise en œuvre des recommandations sanitaires,
- Évaluer les risques et les retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Consulter le médecin du travail ainsi que le CHSCT, en cas d'aménagement important des postes de travail, sur les recommandations en cas de fortes chaleurs,
- Prévoir des sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail en quantité suffisante,
- Informer les agents des conduites à tenir.

J'AGIS

- Mettre à disposition de l'eau potable et fraîche,
- Mettre à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement,
- Aménager les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur,
- Vérifier que les agents ont bien été informés des mesures à prendre.

J'AMÉLIORE

- Évaluer la gestion des vagues de chaleur et apporter des améliorations au dispositif.

AGENT

SE PROTÉGER

- Surveillez la température,
- Être vigilant pour ses collègues et soi-même, signaler dès que l'on se sent mal,
- Portez des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur, amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur,
- Protégez-vous la tête du soleil,
- Mettre en place des protections pour éviter tout contact corporel avec les surfaces, notamment métalliques, exposées directement au soleil.
- Penser à éliminer toute source additionnelle de chaleur, par exemple, éteindre le matériel électrique non utilisé.
- Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments.

SE RAFRAÎCHIR ET BOIRE

- Utiliser un ventilateur en association avec un brumisateur,
- Buvez régulièrement,
- Évitez toute consommation de boisson alcoolisée,
- Faites des repas légers et fractionnés.

LIMITER LES EFFORTS PHYSIQUES

- Dans la mesure du possible, réduire ou différer les efforts physiques intenses, et reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée,
- Utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention (ex. : diables, chariots, appareils de levage).

En cas de malaise ou de coup de chaleur, alerter les secours : 15 SAMU 112 numéro d'appel européen des services de secours.

114 SMS en cas de difficultés à parler ou à entendre.

Ressources pour aller plus loin

[Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre](#)

[Recommandations sanitaires du Haut Conseil de la Santé Publique](#)

Janvier 2025